

BAREME DES HONORAIRES*

LOI N° 70-9 du 2 janvier 1970 - DECRET N° 72-678 du 20 juillet 1972 - LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014

De M. Christian DUPLAY

Achat-Vente de Maison, Appartement, Terrain, Garage :

Honoraires TTC charge Acquéreur/Vendeur calculés sur le PRIX DE VENTE du bien

Biens immobiliers de moins de 40 000€	forfait de 4000 TTC
Entre 40 001 et 75 000€	forfait de 5000 TTC
Entre 75 001 et 100 000 €	forfait de 6000 TTC
Entre 100 001 et 125 000 €	forfait de 7000 TTC
Entre 125 001 et 175 000 €	forfait de 8000 TTC
Entre 175 001€ et 275 000€	5% mandat simple 4,5% mandat exclusif
Entre 275 001€ et 350 000€	4,5% mandat simple 4% mandat exclusif
Au-delà de 350 000€	4% mandat simple 3,5% mandat exclusif

Vente d'Immeubles neufs

Honoraires HT à la charge du vendeur calculés sur le PRIX DE VENTE du bien

Honoraires HT : de **3.5 à 9%** suivant contrat Promoteurs

* Chaque mandataire est juridiquement indépendant

Mis à jour le 01/04/2022